

4) RRETE N° 006/MDCP du 13 Janvier 1979
réglementant l'acquisition du matériel
informatique et le recrutement des in-
formaticiens.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINIS-
TRE, CHARGE DU PLAN,

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

(/u l'Acte N°5/PCT du 19 Mars 1977, portant création du Co-
mité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

(/u la loi 19/76 du 18 Juin 1976, conférant le monopole du
traitement de l'informatique en République Populaire du Congo à l'Of-
fice Congolais d'Informatique ;

(/u l'Ordonnance n° 14/72 du 10 Avril 1972, portant création
de l'Office Congolais d'Informatique ;

(/u le décret n° 73/32 du 27 Janvier 1973, portant organisa-
tion de l'Office Congolais d'Informatique ;

(/u le décret 78/685 du 18 Novembre 1978 portant nomination
des membres du Conseil des Ministres ;

4) R R E T E :

ARTICLE 1ER.- Toute administration, entreprise publique ou privée
établie sur le territoire de la République Populaire du Congo, dési-
reux de mécaniser sa gestion ou apporter des modifications dans la
configuration du matériel déjà implanté, devra présenter un cahier
de charges y relatif à l'Office Congolais d'Informatique.

ARTICLE 2.- Les contrats d'achats, de cession et de location d'un
ordinateur ou de ses périphériques relèvent exclusivement de la com-
pétence de l'Office Congolais d'Informatique.

ARTICLE 3.- Les marchands d'ordinateurs, matériels et imprimés in-
formatiques devront adresser leurs offres à l'OCI.

ARTICLE 4.- Le recrutement des informaticiens dans une administra-
tion, entreprise ou un organisme quelconque s'effectuera par l'inter-
médiaire de l'OCI.

Les postulants seront soumis à des tests psycho-techni-
ques et au contrôle de connaissances professionnelles.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué
partout où besoin sera./-

F. BITA.-